

Règlement 975

Règlement décrétant des travaux de mise aux normes de l'aréna Joannie Rochette et autorisant un emprunt de 12 000 000 \$

ATTENDU QUE des travaux de mise aux normes de l'aréna Joannie Rochette sont devenus nécessaires;

ATTENDU QUE le coût de ces travaux est estimé à 12 000 000 \$ incluant les taxes nettes applicables;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue 21 mars 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu que le règlement suivant soit adopté:

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de mise aux normes de l'aréna Joannie Rochette situé au 870, rue Giroux, tel qu'il appert au plan de localisation des travaux et de l'estimation préparée par la firme d'architectes AEdifica portant le numéro BAJR-01-01, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes A et B;

Article 3

Le Conseil est autorisé, pour les fins du présent règlement, à dépenser une somme de 12 000 000 \$ incluant les travaux contingents regroupant les frais incidents, les imprévus, les honoraires professionnels, les taxes nettes applicables ainsi que les frais de financement, telle que détaillée à l'annexe B préparée par l'architecte Alain Bergeron en date du 9 mars 2023.

Article 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 12 000 000 \$ sur une période de 25 ans.

Article 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt ou en diminution du service de la dette de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement. Lors du financement permanent, une contribution sera appliquée provenant de l'excédent non affecté des activités de fonctionnement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la Ville de Berthierville, ce 3^e jour du mois d'avril 2023.

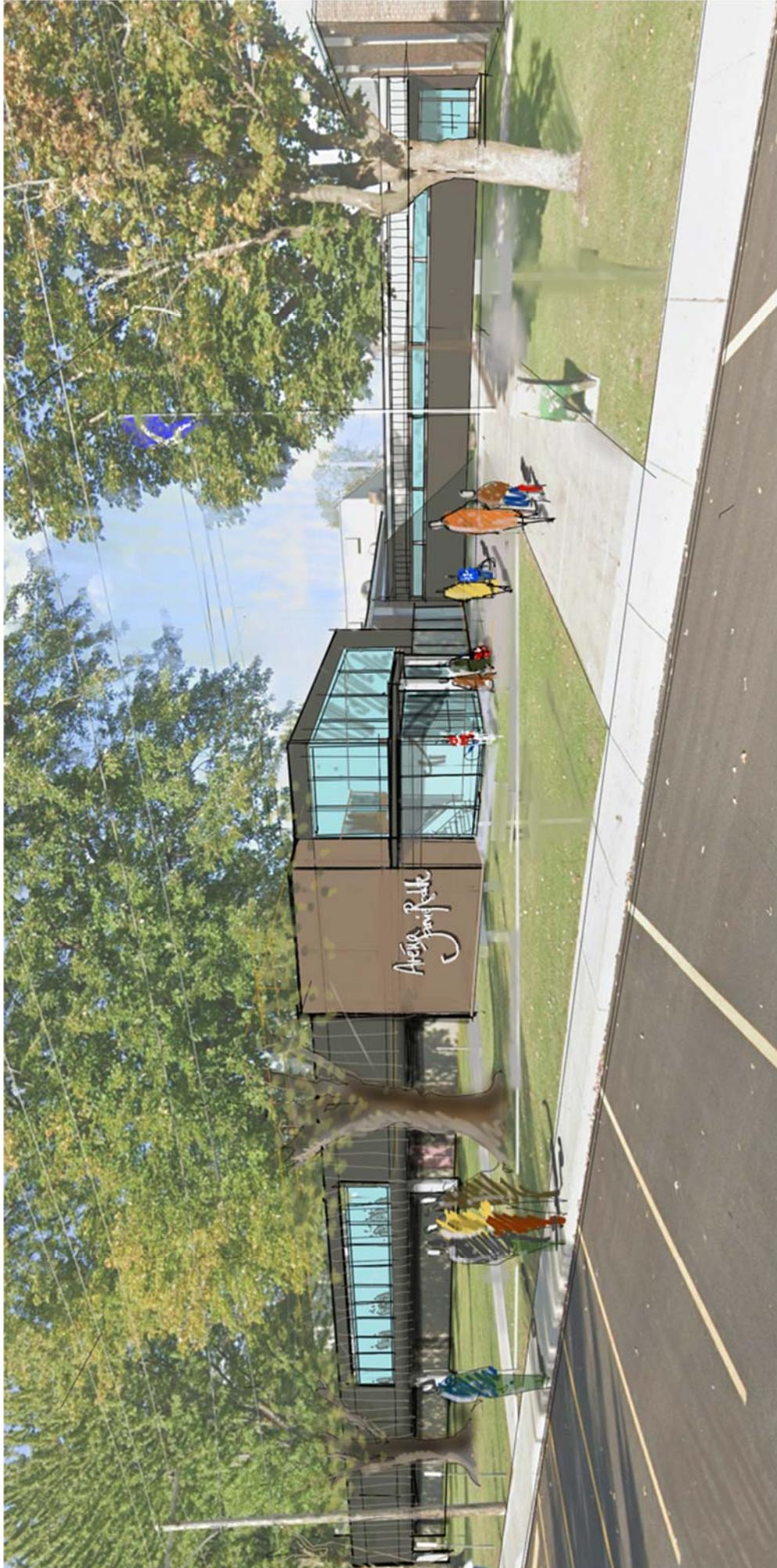
Dominic Perreault
Maire

Sylvie Dubois
Directrice générale et greffière

Avis de motion et dépôt du projet du règlement	2023-03-21
Adoption du règlement	2023-04-03
Avis public (tenue de registre)	2023-04-04
Tenue du registre	2023-04-xx
MAMOT - Approbation	2023-xx-xx
Avis pub. entrée en vigueur	2023-xx-xx

Règlement 975

Règlement décrétant des travaux de mise aux normes de l'aréna Joannie Rochette et autorisant un emprunt de 12 000 000 \$



Règlement 975

Règlement décrétant des travaux de mise aux normes de l'aréna Joannie Rochette et autorisant un emprunt de 12 000 000 \$

ædifica

Le 9 mars 2023

PAR COURRIEL

Madame Sylvie
Dubois Directrice
générale Ville de
Berthierville 588, rue
De Montcalm
Berthierville, Qc
J0K 1A0

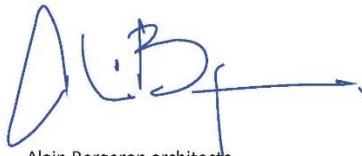
Objet : Rénovation et agrandissement de l'Aréna Joannie-Rochette au Centre Gilles-Villeneuve
Sujet : Estimation budgétaire des coûts de construction

Madame Dubois,

Nous confirmons par la présente les coûts estimés pour la construction du projet tel que défini dans nos documents (plans et devis préliminaires).

Description des coûts :

Coût net des travaux du bâtiment	8 487 645,00\$
Imprévus	1 352 289,00\$
Coûts indirects (honoraires professionnels)	537 390,00\$
Sous-total 1	10 377 324,00\$
Taxes nettes	490 767,00\$
Frais de financement	1 131 909,00\$
Grand total	12 000 000,00\$



Alain Bergeron architecte

Règlement 975

Règlement décrétant des travaux de mise aux normes de l'aréna Joannie Rochette et autorisant un emprunt de 12 000 000 \$

Estimation courante

Projet : Centre Gilles-Villeneuve-Aréna Joannie-Rochette
Berthierville

Numéro :

Étape : Préliminaires 60%
Date : 09 03 2023

Aréna A grandissement et rénovation
Surface brute de plancher : 3 550m²

Révision : 01		Nombre d'étage (s) : 2		Montant de l'élément
No	Éléments	Coût d'élément		
		U.M.	Qte	P.U.
A	INFRASTRUCTURE			413 095 \$
B	SUPERSTRUCTURE ET ENVELOPPE			1 593 368 \$
	Note 1			
B20	ENVELOPPE EXTÉRIEURE			1 003 232 \$
B30	TOIT			590 136 \$
C	AMÉNAGEMENT D'INTÉRIEURS			472 109 \$
D	SERVICES			1 622 875 \$
D20	PLOMBERIE			413 095 \$
	Conception incluse			
D30	CVCA			590 136 \$
	Conception incluse			
D40	PROTECTION INCENDIE (Note 7)			147 534 \$
D50	ELECTRICITE			472 109 \$
	Conception incluse (Note 3)			
E	EQUIPEMENT et AMEUBLEMENT			2 475 000 \$
E10	EQUIPEMENT			0 \$
	Système intégré de réfrigération de glace			1 800 000 \$
	Équipement sport Glace (Clôtures, baies vitrées, bancs,...)			500 000 \$
	Grands bancs 600 places			175 000 \$
G	AMÉNAGEMENT DE L'EMPLACEMENT			185 000 \$
	Note 2			
	Coût net des travaux du bâtiment			6 761 447 \$
Z	CONDITIONS SPECIALES (Note 6)			3 078 487 \$
Z10	CONTINGENCES DE DESIGN (Note 7)	20%		1 352 289 \$
Z20	CONDITIONS GÉNÉRALES			1 726 197 \$
	Z2010 : Frais généraux	10,0%		811 374 \$
	Z2011 : Administration	5%		446 256 \$
	Z2012 : Profits de l'entrepreneur	5%		468 568 \$
Z30	CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE			0 \$
	Z3010 : Bâtiment occupé (Note 4)			0 \$
	Z3020 : Travaux d'hiver			0 \$
	Z3030 : Travaux par phase			0 \$
	Sous-total			9 839 934 \$
Z60	TAXES			1 473 530 \$
	Z6010 : TPS	5,0%		491 997 \$
	Z6020 : TVQ	9,975%		981 533 \$
	Coût des travaux du bâtiment			11 313 464 \$
Z	Honoraires Professionnels globaux - A, S, C, MES (Estimation)			537 390 \$
	GRAND TOTAL			11 850 854 \$

Notes :

- 1 Réfection importante budgeté - inspection recommandée / Travaux globaux exécutés en 2006)
- 2 Place publique nouvel accès, paysage à valider
- 3 Expertise pour services électriques à faire sur capacités
- 4 Bâtiment non-exploité pendant les travaux
- 5 Agrandissement fermé avant hiver-pas de conditions d'hiver
- 6 Conditions d'amiante en évaluation
- 7 Validation vs installation de gicleurs

Estimation préparée par :

Alain Bergeron

Date:

9 mars 2023